

République Française Département de Vaucluse Arrondissement d'Avignon COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2025-073 Portant sur la mise à sens unique dans certaines rues du village Jeudi 8 mai 2025 de 5 h à 21 h en raison de la Fête de la Fraise

Le Maire de VELLERON (Vaucluse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6.

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5.

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de

stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée de la Fête de la Fraise, la circulation doit être mise en sens unique en divers points de Velleron,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation dans la rue Frédéric mistral (dans le sens rond-point de chez « Utile » vers le boulevard du Général de Gaulle) et le boulevard du Midi (dans le seul sens du parking du marché agricole vers le boulevard du Barry) est interdite le jeudi 8 mai 2025 de 5 h 00 à 21 h 00 sauf riverains et véhicules de secours.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 3: La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Velleron le 12 mars 2025

Le Maire,

Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation Hervé Berenguer